

Direction générale adjointe Développement social et solidarité Direction enfance famille

Affaire suivie par : MEUNIER Caroline Tél : 02.41.81.41.01

Arrêté certifié exécutoire
Transis au contrôle de la légalité
le 12 MAI 2017
At les le 12 MAI 2017
Pour le l'arrêté et par délégation,
et de la légalité de la légalité
et de la la légalité de la légalité
et de la la légalité de la légalité
et de la légalité de la légalité
et de la légalité
Alam Diriété fullon

ARRÊTÉ Nº 2017_05_AR_ 0448

OBJET : ARRÊTÉ D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - ARRÊTÉ MODIFICATIF ASSOCIATION "SOS VILLAGES D'ENFANTS" DISPOSITIF SINGULIER D'ACCUEIL FRATRIES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté n°2017-04-AR-0376 du 20 avril 2017 portant habilitation à l'aide sociale à l'enfance de SOS villages d'enfants ;

Considérant que l'association « SOS villages d'enfants » présente un dispositif singulier d'accueil fratries ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

<u>Article 1er</u> :

Le terme « fondation » figurant à l'article 4 de l'arrêté n° 2017-04-AR-0376 est remplacé par le terme « association ».

Le reste des dispositions de l'arrêté n°2017-04-AR-0376 est inchangé.

Article 2:

Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié à l'Association « SOS villages d'enfants », affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 1 2 MAI 2017

Le Président du Conseil départemental

Christian GILLET